

D2025-063

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 3 juillet 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, TIRADON Bruno, JOUFFRET Philippe

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Michel AUBAGNAC, Sophie MERCIER

Procurations : Antonio CANAVEIRA à Christine BIGOURET-DENAES
Géraldine MINGUET à Jean-Louis CELSE
Jean-Luc MEYER à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Annie CHAUMETON à Isabelle COQUEL
Christian BERNETTE à Philippe JOUFFRET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 7 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : EPL Royat ThermoTonic – Protocole d'accord de mise à disposition d'un agent à la direction de l'EPL

Rapporteur: Mme Véréne SOLELIS – Conseillère municipale adjointe

Il est appelé au Conseil municipal :

D2025-063

- La délibération D2020-103 du 23/12/2020 relative à la création de l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic,
- La délibération D2024-093 du 18/12/2024 relative à la désignation de Mme Stéphanie BARBARIN à la direction de cet établissement public local,
- L'arrêté A-2024-02 du 19/12/2024 de l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic relatif à la nomination de Mme Stéphanie BARBARIN à la direction de l'Etablissement Public Local,

Considérant que si la direction de l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic est assurée depuis le 19 décembre 2024 par Madame Stéphanie BARBARIN, aucune convention de mise à disposition n'a été régularisée entre son employeur, à savoir la Commune de ROYAT et l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic comme cela est prévu aux articles L.512-6 et suivants du Code général de la fonction publique.

Il est confirmé que les missions de direction ont bien été assurées par Madame Stéphanie BARBARIN dans un contexte complexe compte tenu de la reprise de l'activité, exploitée jusqu'au 31 décembre 2024 dans le cadre d'un contrat de concession.

La Commune de ROYAT a donc supporté une dépense injustifiée en prenant en charge la totalité de la rémunération de Madame Stéphanie BARBARIN alors même qu'une partie de son temps de travail est affectée à l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic depuis le 19 décembre 2024. Le montant de cette dépense a été estimée à 18 023.22 €.

L'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic a, quant à lui, bénéficié d'un enrichissement par la mise à disposition tacite de Madame Stéphanie BARBARIN pour assurer les missions de direction.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord afin de régulariser les conséquences financières de cette mise à disposition tacite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER M. le Maire à signer le protocole d'accord entre la commune et l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic.**
- **EMETTRE un titre de recette de la somme de 18 023.22 € à l'attention de l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic.**

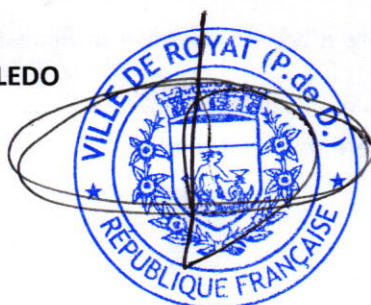
Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance